

11 juin 2014

Dossier de presse à l'occasion de la présentation du **PLFR 2014**





Sommaire

	Pacte de responsabilité et de solidarité our la croissance et l'emploi				
	Les dates clés du pacte de responsabilité et de solidarité	8			
R	éduire le déficit et financer nos priorités	11			
	Poursuivre la réduction du déficit par la maîtrise de la dépense	12			
	1,6 milliard d'euros d'économies supplémentaires de l'État en 2014	13			
Pa	acte de responsabilité et de solidarité	17			
	Réduction de l'impôt sur le revenu des ménages modestes	18			
	Allègement des cotisations salariales entre 1 et 1,3 SMIC	20			
	Allègement des cotisations patronales pour baisser le coût du travail et favoriser l'emploi	21			
	Baisse des cotisations familiales des travailleurs indépendants	23			
	Allègement de la C3S et suppression pour deux entreprises sur trois	25			
	Mise en œuvre des mesures	27			



Le Pacte de responsabilité et de solidarité pour la croissance et l'emploi

L'annonce du Pacte de responsabilité et de solidarité par le Président de la République, François Hollande le 14 janvier 2014 a marqué une nouvelle étape de la politique économique du Gouvernement pour soutenir la croissance et l'emploi en France tout en maîtrisant la dépense publique.

Cette stratégie repose sur deux piliers indissociables qui ont été précisés dans le Programme de stabilité adopté par l'Assemblée nationale le 29 avril 2014 :

- Des baisses ciblées de prélèvements pour soutenir l'emploi, la capacité d'investissement et d'innovation et la compétitivité de nos entreprises, et rendre davantage progressifs nos prélèvements obligatoires au bénéfice des ménages aux revenus moyens et modestes;
- Un plan de 50 milliards d'euros d'économies pour réduire le déficit public et financer les priorités du Gouvernement.

Les textes présentés en Conseil des ministres courant juin – le projet de loi de finances rectificative le 11 juin, le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale le 18 juin – engagent la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité.

Donner de la visibilité aux entreprises et rétablir les conditions de la confiance

Le Gouvernement souhaite donner aux entreprises la visibilité nécessaire à leur engagement en faveur de l'emploi et de la croissance.

Le Gouvernement a présenté les mesures du Pacte en les inscrivant dans une trajectoire allant jusqu'en 2020. Les premières mesures à effet 2014-2015 seront votées dès cet été dans le cadre du projet de loi de finances rectificative et du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014.

Dans le cadre du Pacte, les engagements sont réciproques : l'État fait un effort sans précédent en faveur du redressement des entreprises, celles-ci doivent, en contrepartie, utiliser ces nouvelles ressources pour le recrutement, la formation des salariés et l'investissement productif. Un dispositif de suivi du Pacte de responsabilité sera mis en œuvre afin de garantir que les sommes ainsi perçues par les entreprises soient effectivement affectées à l'emploi et à l'investissement. Dans chaque branche, les partenaires sociaux seront chargés de s'assurer de la bonne affectation des marges de manœuvre ainsi dégagées.

► Le Gouvernement agit dès 2014 en engageant une réduction de la pression fiscale et sociale sur les ménages modestes.

À travers le Pacte, le Gouvernement poursuit son engagement initié depuis 2012 pour rendre notre système fiscal plus progressif.

Le Gouvernement a décidé deux mesures destinées à alléger l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales en faveur des ménages aux revenus moyens et modestes.

La disposition exceptionnelle sur l'imposition des revenus de 2013 sera suivie d'une mesure pérenne d'allègement de l'impôt sur le revenu à compter de l'imposition des revenus de 2014.

En 2014 – 2015, des mesures à effet immédiat sur l'emploi et pour les ménages modestes

- ▶ Diminution du coût du travail sur les bas salaires à travers des baisses de charge parallèlement à la montée en puissance du CICE. La diminution du coût du travail sur les bas salaires a un effet rapide sur la création d'emplois. Compte tenu des niveaux de salaires dans ces entreprises, elle profite, par ailleurs, proportionnellement plus aux PME et aux ETI qui participent activement à la création d'emplois en France.
- ▶ Abattement à la base de Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) permettant de rendre non imposables les TPE et un grand nombre de PME au titre d'un impôt qui pénalise l'investissement et l'activité économique.
- ▶ Augmentation des revenus disponibles pour les ménages tout juste imposables grâce à des baisses d'impôt ciblées sur les ménages proches du SMIC et à travers une plus grande progressivité des cotisations sociales salariales.
- Les ménages bénéficieront, à terme, de 5 milliards d'euros de mesures.

À horizon 2017 et au-delà, un effort amplifié pour renforcer la compétitivité de nos entreprises

- ▶ Diminution du coût du travail jusqu'à 3,5 SMIC (90 % des salariés concernés) en 2016.
- ► Suppression progressive puis totale de la C3S pour les moyennes et grandes entreprises de 2016 à 2017.
- ▶ Baisse du taux normal de l'impôt sur les sociétés dès 2017, se prolongeant pour atteindre un taux de 28 %, dans la moyenne européenne, en 2020.

Réduire la dépense publique pour retrouver nos marges de manœuvre

La réduction de la dépense publique est la condition sine qua non pour retrouver notre souveraineté financière et nos marges de manœuvre, et financer les mesures favorables à l'investissement, à l'emploi et aux ménages modestes sans augmenter la dette publique ni augmenter en contrepartie d'autres impôts.

Le Gouvernement s'est engagé dans un plan ambitieux de 50 milliards d'euros d'économies pour les trois prochaines années : c'est ce qu'il faut pour stabiliser la dépense publique au rythme de l'inflation. Tous les acteurs publics participeront à ce plan d'économies en fonction de leur poids dans la dépense publique : 18 milliards d'euros d'économies pour l'État, 11 milliards d'euros pour les collectivités territoriales, 10 milliards d'euros pour l'assurance maladie et 11 milliards d'euros pour la protection sociale.

Dès cet été, 4 milliards d'euros d'économies supplémentaires sont mis en œuvre afin de poursuivre la réduction du déficit public au plus près de la trajectoire définie par la loi de programmation des finances publiques. L'État prend toute sa part avec 1,6 milliard d'euros d'annulations de crédits budgétaires inscrits dans le PLFR pour 2014.

Les dates clés du pacte de responsabilité et de solidarité

1^{er} janvier 2013 : Entrée en vigueur du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) visant à réduire le coût du travail des entreprises

31 décembre 2013 : Lors de ses vœux, le Président de la République, François Hollande annonce la création d'un « Pacte de responsabilité »

14 janvier 2014 : Le Président de la République précise les objectifs et le calendrier de mise en œuvre du Pacte de responsabilité lors de sa conférence de presse

21 janvier 2014 : Le chef de l'État lance officiellement le Pacte, lors de ses vœux aux acteurs de l'économie et de l'emploi

« Moins de charges sur le travail, moins de contraintes sur leurs activités et, en même temps, plus d'embauches et plus de dialogue social »

Février - mars 2014 : Les partenaires sociaux font part au Gouvernement de « leurs propositions de méthodes et d'objectifs »

8 avril 2014 : Le Premier ministre, Manuel Valls, annonce les mesures du Pacte de responsabilité et de solidarité à l'occasion de son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale

« Soutenir les entreprises, c'est soutenir l'emploi, l'investissement, les exportations »

16 avril 2014 : Le Premier ministre détaille le plan d'économies pour permettre la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité

« Un plan de réduction de 50 milliards d'euros des dépenses publiques entre 2015 et 2017 va être mis en place »

11 juin 2014 : Présentation en Conseil des ministres du projet de loi de finances rectificative pour 2014

18 juin 2014 : Présentation en Conseil des ministres du projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale

Juin - juillet 2014 : Examen en commission puis vote des PLFR et PLFRSS au Parlement

Automne 2014 : PLF (projet de loi de finances) et PLFSS (projet de loi de financement de la sécurité sociale) pour 2015

CHIFFRES CLES 2014 - 2015

Maîtriser la dépense pour réduire le déficit public et financer nos priorités

4 milliards d'euros d'économies en 2014 :

- **1,6 milliard d'euros d'économies de l'Etat** (PLFR pour 2014)
- 1,1 milliard d'euros d'économies sur les prestations sociales et les dépenses de santé (PLFRSS pour 2014)
 - 300 millions d'euros d'économies liées à un décalage d'une année de revalorisation des prestations sociales hors minima sociaux et petites retraites
 - 800 millions d'euros d'économies sur l'ONDAM
- 1,3 milliard d'euros de mesures qui viennent compléter ces dispositions, sans nécessiter de traduction législative dans le PLFR ou le PLFRSS: 600 millions d'euros de moindres dépenses sur le champ de l'UNEDIC; 300 millions d'euros d'économies reconduites sur le champ de la CNAF; 400 millions d'euros de réduction des dépenses liées aux investissements d'avenir par rapport à la prévision initiale.

Pacte de responsabilité et de solidarité

Pour l'emploi et l'investissement

Pour alléger la pression fiscale des ménages

4,5 milliards d'euros :

le montant de baisse du coût du travail pour les entreprises (allègements de cotisations patronales pour des salaires inférieurs à 1,6 SMIC + suppression des cotisations patronales URSSAF au niveau du SMIC) (PLFRSS pour 2014)

1 milliard d'euros:

abattement de C3S permettant d'exonérer les petites entreprises (PLFRSS pour 2014)

1 milliard d'euros : réduction des cotisations des travailleurs indépendants (PLFRSS pour 2014)

3,7 millions de ménages

concernés par les baisses d'impôts sur le revenu en 2014, dont **1,9 million** qui sortiront de l'impôt pour un montant de 1,1 milliard d'euros (PLFR pour 2014)

2,5 milliards d'euros :

la somme consacrée à la baisse des cotisations salariales entre 1 et 1,3 SMIC dès le 1^{er} janvier 2015 (PLFRSS pour 2014)

Réduire le déficit et financer nos priorités

Poursuivre la réduction du déficit par la maîtrise de la dépense

Le déficit public diminue depuis 2011

Les mesures adoptées depuis 2012 pour revenir à l'équilibre des comptes publics portent leurs fruits. Alors que le déficit s'élevait à 5,2 % du PIB en 2011, le déficit public a atteint 4,9 % en 2012 et 4,3 % en 2013. L'objectif pour 2014 est fixé à 3,8 % du PIB et sa diminution se poursuivra en 2015 pour atteindre 3 %. Les écarts de recettes fiscales constatés en exécution en 2013 ont été intégrés à la trajectoire budgétaire du Programme de stabilité 2014-2017 et seront compensés par des mesures d'économies.

L'amélioration des finances publiques est encore plus nette au regard de l'évolution du déficit structurel qui mesure l'état réel des comptes publics en excluant les effets des fluctuations de l'économie.

Le déficit structurel prévu pour 2014 est le plus bas depuis 2001. Le creusement des déséquilibres budgétaires accumulés entre 2002 et 2012 sera donc entièrement compensé dès cette année.

Un effort sans précédent de réduction de la dépense publique

La dépense publique évoluera au rythme de l'inflation sur 2015-2017, ce qui représente un ralentissement inédit.

Ceci permettra de concilier la réduction des déficits publics, nécessaire pour enclencher la baisse de la dette et le financement des priorités du Gouvernement.

1,6 milliard d'euros d'économies supplémentaires de l'État en 2014

Le Gouvernement réaffirme son engagement à tenir la trajectoire de réduction du déficit public en mettant en œuvre des mesures d'économies complémentaires de 4 milliards d'euros en 2014 dans le cadre du PLFR et du PLFRSS.

La contribution supplémentaire de l'État à l'effort de réduction du déficit public en 2014 est concrète et se traduit par 1,6 milliard d'euros d'annulations de crédits.

Une diminution de la dépense sur crédits non gelés sans précédent en cours d'exécution

Le niveau des « dépenses pilotables », c'est-à-dire hors charge de la dette et pensions, est abaissé de 1,6 milliard d'euros par rapport à l'objectif fixé dans la loi de finances initiale pour 2014, soit un niveau de 276,9 milliards d'euros contre 278,5 milliards d'euros prévus initialement.

Il s'agit d'un effort sans précédent. Ces économies s'ajoutent à celles déjà programmées en loi de finances initiale pour 2014 et permettront de réduire les dépenses de plus de 3,3 milliards d'euros au total par rapport à la loi de finances initiale pour 2013.

De plus, les annulations sont imputées majoritairement sur des crédits qui n'étaient pas mis en réserve (1 milliard d'euros sur 1,6 milliard d'euros), ce qui signifie que les ministères dégageront des économies au-delà des marges de sécurité constituées en début d'année.

Les annulations de crédits concernent tous les ministères mais préservent l'efficacité de l'action publique

Tous les ministères contribuent aux objectifs de correction du déficit 2014. Les opérateurs et les agences de l'État ont également été mobilisés par une réduction des subventions qui leur sont octroyées. Les prélèvements sur recettes en faveur des collectivités territoriales, en revanche, ne seront pas impactés pour ne pas perturber l'exécution des budgets locaux en cours d'année.

La répartition des annulations a été décidée à l'issue d'une analyse approfondie afin de garantir le fonctionnement des services publics et l'atteinte des objectifs du Gouvernement.

Une vigilance particulière a également été apportée au positionnement des annulations pour assurer la soutenabilité de l'exécution budgétaire pour la suite de l'année, ce qui permettra d'assurer la tenue du nouvel objectif de dépense dans de bonnes conditions.

Ces principes fixés, ils ont été déclinés au niveau de chaque budget en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- Les dépenses de personnel, pour lesquelles les marges de manœuvre disponibles en gestion sont limitées, ne sont pas concernées par les annulations à l'exception d'une annulation sur les crédits de personnel du ministère de l'Intérieur (36 millions d'euros), qui repose sur une prévision étayée de sous-consommation de la masse salariale ;
- Les annulations ne portent pas sur les dépenses obligatoires ou les prestations qui ne peuvent être modulées en gestion, sauf pour les dispositifs présentant des perspectives de sous-exécution certaines ;
- Les crédits mis en réserve sont peu touchés par les annulations ;
- Les annulations ont été positionnées là où les ministères peuvent réguler la dépense et leurs activités sur l'année le plus facilement. La mise en œuvre de ces annulations, à ce stade encore relativement anticipée, permet à tous les acteurs (dont les opérateurs et agences) d'adapter leur niveau de dépense aux ressources qui leur sont notifiées.

Les prévisions de dépenses des investissements d'avenir sont revues à la baisse

Le rythme de décaissement des investissements d'avenir (IA) tel qu'il résulte des prévisions du Commissariat général à l'investissement sera finalement moins rapide qu'anticipé, réduisant de 400 millions d'euros la dépense par rapport à la prévision initiale tout en laissant le niveau global des investissements inchangé, ceux-ci étant simplement décalés dans le temps.

Les intérêts de la dette se réduisent

Le projet de loi de finances rectificative prévoit également une annulation de 1,8 milliard d'euros sur la charge de la dette au-delà des économies indiquées précédemment. Cette annulation traduit l'évolution à la baisse du coût du financement de l'État, signe de la confiance des investisseurs dans la signature de l'État français.

MINISTERE	TOTAL	Annulations au- delà de la réserve	Annulations sur crédits mis en réserve
Affaires étrangères et développement international	-90	-51	-39
Affaires sociales et santé	-63	-38	-25
Agriculture, agroalimentaire et forêt	-34	-21	-13
Culture et communication	-69	-34	-35
Décentralisation, réforme de l'Etat et fonction publique	-46	-46	0
Défense	-350	-250	-100
Droits des femmes, ville, jeunesse et sports	-25	-9	-16
Écologie, développement durable et énergie	-113	-59	-54
Economie, redressement productif et numérique	-70	-59	-11
Education nationale, enseignement supérieur et recherche	-189	-112	-77
Finances et comptes publics	-150	-91	-59
Intérieur	-94	-16	-78
Justice	-73	-43	-30
Logement et égalité des territoires	-59	-31	-28
Outre-mer	-6	-6	0
Services du Premier ministre	-42	-25	-17
Travail, emploi et dialogue social	-127	-76	-52
TOTAL	-1 600	-965	-635

1,6 milliard d'euros d'économies supplémentaires de l'État en 2014

Pacte de responsabilité et de solidarité

Réduction de l'impôt sur le revenu des ménages modestes

Le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2014 introduit une mesure de réduction d'impôt en faveur des ménages modestes. Elle entrera en vigueur dès septembre 2014, au titre de l'impôt sur le revenu 2013.

Alléger le poids de la fiscalité dans le budget des ménages modestes

Les mesures prises ces dernières années, notamment par la précédente majorité (suppression de la demi-part des personnes seules ayant élevé un enfant, gel du barème de l'impôt sur le revenu pendant 2 ans par exemple), ont entraîné une augmentation du nombre de foyers fiscaux plus forte que la progression naturelle.

Afin d'éviter que certains des ménages dont le revenu est stable et qui étaient non imposables n'entrent dans l'impôt sur le revenu, le Gouvernement a proposé une mesure d'allègement de l'impôt ciblée sur le revenu des ménages les moins aisés.

Une réduction d'impôt sur le revenu

Cette mesure prendra la forme d'une réduction d'impôt de **350 euros pour un célibataire** et **700 euros pour un couple**, venant s'imputer automatiquement sur l'impôt sur le revenu qu'aurait dû payer le contribuable.

Cette réduction d'impôt sera prise en compte sur les avis d'imposition reçus dès cet automne.

Elle bénéficiera aux foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence est inférieur à celui d'un salarié percevant une rémunération de 1,1 SMIC net. Pour un couple, le seuil de revenus ouvrant droit au bénéfice de la mesure est double. Il est majoré en fonction du nombre de parts de quotient familial auquel il peut avoir droit. Cette nouvelle réduction d'impôt est sans incidence sur le droit à la prime pour l'emploi du foyer fiscal.

- > 3,7 millions de ménages verront leur impôt allégé.
- ► 1,9 million de ménages cesseront d'être imposables ou éviteront de le devenir.

Cas-type n°1

Un salarié célibataire qui perçoit un revenu mensuel de 1 232 € avait, avant la réforme, un impôt sur le revenu de 363 € et une prime pour l'emploi (PPE) de 410 €, de sorte qu'il obtenait une restitution de 47 €. Après la réforme, son impôt sur le revenu ne sera plus que de 13€. Sa PPE demeurant inchangée (410 €), il percevra une restitution de 397 €.

Cas-type n°2

Un couple d'actifs avec deux enfants qui perçoit un salaire net global (à deux) de 3 081 € par mois voit son impôt sur le revenu passer de 849 € (avant la réforme) à 149 € (après la réforme).

Cas-type n°3

Un couple de retraités percevant chacun une pension de 1 200 € nets verra son impôt sur le revenu passer de 1054 € (avant la réforme) à 354 € (après la réforme).

1,1 milliard d'euros supplémentaire pour réduire la pression fiscale sur les ménages

Cette réduction d'impôts correspond à un gain de **1,1 milliard d'euros** pour les ménages. Elle permettra de soutenir leur consommation.

La mesure sera financée par les recettes générées par le Service de Traitement des Déclarations Rectificatives créé en juin 2013 qui permet aux contribuables détenant des avoirs non déclarés à l'étranger de se mettre en conformité avec la loi fiscale.

Les recettes encaissées dans ce cadre connaissent une évolution très dynamique : 1 milliard de recettes supplémentaires ont été prévues pour 2014 par rapport à la loi de finances (850 millions d'euros), **portant la prévision à 1,85 milliard d'euros.**

Le Gouvernement proposera, dans le cadre du projet de loi de finances 2015, une mesure pérenne d'allègement de l'impôt sur le revenu des foyers fiscaux les plus modestes.

Allègement des cotisations salariales entre 1 et 1,3 SMIC

Le 1^{er} janvier 2015, les cotisations salariales seront allégées pour tous les salariés rémunérés entre 1 et 1,3 SMIC.

L'exonération représente environ 500 euros par an pour un salarié à temps plein rémunéré au SMIC. Son montant sera décroissant mais bénéficiera à tous les salariés rémunérés jusqu'à 1,3 SMIC.

Les fonctionnaires des trois fonctions publiques acquittent leurs cotisations salariales dans des conditions différentes des salariés du secteur privé. Pour leur permettre de bénéficier de la mesure dans des conditions appropriées, **une exonération spécifique** est prévue.

Objectifs de la mesure :

Rendre le financement de la sécurité sociale davantage progressif pour les salariés. Les cotisations salariales, essentiellement proportionnelles, pèsent d'autant plus lourd que le niveau de salaire est bas. Cette mesure élargit aux bas salaires une démarche initiée depuis longtemps pour les cotisations patronales.

- Améliorer le pouvoir d'achat des salariés modestes pour soutenir la consommation.
- ▶ Inciter à l'activité puisque la reprise d'un emploi se traduira par un gain de revenu plus important.

2,5 milliards d'euros de pouvoir d'achat supplémentaire

Cette mesure contribue à améliorer le pouvoir d'achat des salariés et fonctionnaires aux revenus modestes et moyens à hauteur de 2,5 milliards d'euros en 2015, dont 400 millions d'euros pour la Fonction publique.

Cas-type n°1

Un salarié rémunéré à temps plein au SMIC (soit une rémunération brute annuelle de 17 350 euros et salaire net mensuel 2014 de 1 130 euros), bénéficiera d'une exonération de cotisations salariales d'un montant de 520 euros, soit une hausse de salaire de près de 4 %.

Cas-type n°2

Un salarié rémunéré à temps plein à hauteur de 1,2 SMIC (soit une rémunération brute annuelle de 20 815 euros et un salaire net mensuel de 1 350 euros en 2014) va bénéficier d'une exonération de 173 euros sur une année, soit environ 1 % d'augmentation de salaire.

Allègement des cotisations patronales pour baisser le coût du travail et favoriser l'emploi

Le Gouvernement s'est engagé à réduire le coût du travail en France afin de stimuler les embauches et de faire face à la concurrence internationale.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) permet de réduire les coûts salariaux des entreprises de 20 milliards d'euros à terme. Le Pacte de responsabilité accélère et amplifie ce mouvement en réduisant les cotisations patronales.

En 2015 : Zéro charge URSSAF pour l'employeur d'un salarié touchant le SMIC

A partir du 1^{er} janvier 2015, l'employeur d'un salarié au SMIC ne paiera plus aucune cotisation ou de contribution de sécurité sociale. L'exonération sera dégressive jusqu'à 1,6 SMIC. **Cette exonération totale bénéficiera aussi aux entreprises de 20 salariés et plus,** puisque la différence de niveau de cotisation existant actuellement entre les entreprises de moins de 20 salariés et les autres, néfaste pour les PME, sera supprimée.

Par ailleurs, les cotisations d'allocations familiales sont réduites de 1,8 point pour les salaires inférieurs à 1,6 SMIC.

Le Gouvernement agit en priorité sur les bas salaires pour lesquels la réduction du coût du travail a un effet direct et efficace sur la demande de travail. Cette mesure profitera particulièrement aux TPE et PME qui ont proportionnellement plus de salariés payés autour du SMIC.

Dès le 1^{er} janvier 2016, ce dispositif sera étendu via une baisse des cotisations familiales pour les salaires jusqu'à 3,5 SMIC, soit 90 % des salariés qui seront concernés par cette mesure, afin de renforcer la compétitivité des entreprises.

4,5 milliards d'euros de baisse de charge en 2015

L'ensemble de ce dispositif représente une baisse du coût du travail de 4,5 milliards d'euros en 2015.

30 milliards d'euros de baisse de charges au total en 2016

Au total avec le Pacte:

- les allègements supplémentaires sur les salaires inférieurs à 1,6 SMIC s'élèveront à 4,5 milliards d'euros ;
- ceux sur les travailleurs indépendants à 1 milliard d'euros ;
- et ceux sur les salaires supérieurs à 1,6 SMIC s'élèveront également à 4,5 milliards d'euros.

Avec la montée en charge du dispositif en 2016, complété par le CICE, ce seront près de **30 milliards d'euros** qui auront été investis pour baisser le coût du travail en France.

En 2013, pour une entreprise, le CICE représente 4 % de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC. Et à partir de 2014, ce taux est porté à 6 %.

Fin mai 2014, **334 000 entreprises** ont déjà déclaré à l'administration fiscale **un montant cumulé de 7 milliards de CICE** sur la base des salaires versés en 2013.

Les PME et les jeunes entreprises innovantes peuvent se faire rembourser la totalité de leur créance de CICE même si son montant dépasse la totalité de l'impôt qu'elles doivent acquitter.

D'après les projections, au total plus d'un million d'entreprises devraient être concernées en 2014 pour une créance globale de CICE de 12 milliards d'euros. Actuellement, chaque entreprise souhaitant bénéficier du dispositif voit sa demande traitée en moins de 15 jours.

Cas-type n°1

Une entreprise emploie 11 salariés : 5 sont rémunérés au SMIC, 5 sont rémunérés 1,4 fois le SMIC et 1 est rémunéré 2,5 fois le SMIC. Elle bénéficie en 2014 d'environ 32 500 euros de réduction de cotisations sociales au titre des allègements généraux.

Pour cette entreprise, le montant total des allègements de cotisations augmentera en 2015 de 11 % par rapport à 2014, soit 3 760 euros supplémentaires.

En tenant compte du CICE, cette entreprise bénéficiera en 2015 d'une baisse du coût du travail équivalente à 14 % de sa masse salariale, soit moitié plus que le montant des aides dont elle bénéficiait en 2012.

Cas-type n°2

Une entreprise emploie 56 salariés : 20 sont rémunérés 1,2 fois le SMIC, 18 sont rémunérés 1,4 fois le SMIC, 16 sont rémunérés 1,6 fois le SMIC et 2 sont rémunérés 2 fois le SMIC. Elle bénéficie en 2014 de 94 200 euros de réduction de cotisations sociales au titre des allègements généraux.

Pour cette entreprise, le montant total des allègements de cotisations augmentera en 2015 de 16 % par rapport à 2014, soit près de 15 000 euros supplémentaires.

En tenant compte du CICE, cette entreprise bénéficiera en 2015 d'une baisse du coût du travail équivalente à 10 % de sa masse salariale, soit deux fois plus importante qu'en 2012.

Baisse des cotisations familiales des travailleurs indépendants

Alléger les charges des travailleurs indépendants

Les entrepreneurs indépendants ne bénéficient pas de la baisse des cotisations patronales, ni de la baisse des cotisations salariales, sur leurs cotisations personnelles. Ces cotisations peuvent être lourdes pour les travailleurs indépendants ayant des revenus modestes et moyens.

Dès le 1^{er} janvier 2015, les entrepreneurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales ou agricoles) dont les revenus sont inférieurs à 53 000 euros par an bénéficieront d'une baisse de leurs cotisations familiales.

- ▶ Pour les entrepreneurs indépendants dont le revenu est inférieur ou égal à 3 SMIC nets annuels (soit un peu plus de 40 000 euros), le taux de l'exonération s'élèvera à 3.1 % du revenu d'assiette de la cotisation d'allocations familiales ;
- ▶ Pour les entrepreneurs indépendants ayant un revenu compris entre 3 et 3,8 SMIC nets annuels, le taux de l'exonération décroîtra progressivement jusqu'à s'annuler à 3,8 SMIC nets annuels.

La mesure aura aussi pour effet de soutenir les revenus des travailleurs indépendants et d'améliorer leur pouvoir d'achat.

- ▶ 1,75 million d'entrepreneurs indépendants non agricoles sont concernés (soit 82 % des entrepreneurs indépendants non agricoles, plus de 85 % des artisans, 90 % des commerçants et 65 % des professionnels libéraux) et 500 000 travailleurs du régime micro-social (soit 50 % de l'ensemble des entrepreneurs relevant du régime micro-social);
- ▶ 460 000 travailleurs indépendants agricoles sont concernés (soit plus de 95 % des non-salariés agricoles) ;
- Cette mesure représente 1 milliard d'euros de réduction de cotisations.

Améliorer la progressivité des cotisations des travailleurs indépendants

La mesure s'inscrit dans la droite ligne de la politique engagée depuis 2012 pour améliorer la progressivité des cotisations des entrepreneurs indépendants. Après la LFSS pour 2013 et le Projet de loi relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (adopté en mai 2014), ce sont cette fois les revenus modestes et moyens qui sont ciblés par l'allègement.

Cas-type n°1

Un commerçant ayant un revenu annuel égal à 39 000 euros est redevable en 2014 de 18 917 euros de cotisations et contributions sociales.

En 2015, le montant de ses cotisations sera réduit de 1 209 euros grâce à l'exonération de cotisations familiales, soit **une baisse de plus de 6 %.**

Cas-type n°2

Un artisan ayant un revenu annuel global avant prélèvements égal à 15 000 euros est redevable en 2014 de 7 410 euros de cotisations et de contributions sociales.

En 2015, il bénéficiera à la fois d'une partie de l'effet de l'exonération dégressive pour les bas revenus (pour 66 euros), ciblée sur les revenus inférieurs à 15 000 euros, et surtout de l'exonération de 3,1 points de cotisations d'allocations familiales (465 euros).

Ses cotisations et contributions s'élèveront au total à 6 890 euros, soit **une baisse globale de plus de 7 %.**

Allègement de la C3S et suppression pour deux entreprises sur trois

Alléger la fiscalité des petites entreprises

Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, le Gouvernement s'engage à alléger les prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises.

Dans une première étape, la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) sera supprimée dès 2015 pour un grand nombre de PME et les TPE.

La mesure est inscrite dans le PLFRSS pour 2014.

Concrètement, la mesure exonère totalement de C3S les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 250 000 euros en 2015.

La mesure constitue un abattement qui va permettre d'alléger la C3S de tous les redevables pour un montant maximum de 5 200 euros en 2015 (le montant médian étant actuellement de 3 000 euros environ).

- 2 entreprises sur 3 redevables de la C3S sont totalement exonérées par l'effet de l'abattement soit 200 000 entreprises dès 2015;
- ▶ 1 milliard d'euros d'impôt en moins pour les entreprises en 2015 ;
- La C3S sera définitivement supprimée en 2017.

Supprimer les distorsions économiques créées par la C3S

Créée en 2005, la C3S est assise sur le chiffre d'affaires des entreprises mais **ne tient pas compte de leurs bénéfices**. Conséquence, les entreprises dont les activités génèrent des marges relativement faibles supportent une charge de C3S proportionnellement plus lourde que celles dont les activités dégagent des marges élevées.

La C3S pèse également sur les consommations intermédiaires. Non déductible (contrairement à la TVA), elle peut générer des taxations en cascade au cours d'un même cycle de production, incitant les entreprises à privilégier l'intégration d'unités productives, même lorsque cette option n'est pas économiquement efficace, ou à privilégier l'importation de produits plutôt que la production en France.

Elle est donc un impôt qui pèse particulièrement lourd sur les secteurs industriels.

Cas-type n°1

Une entreprise ayant un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros sera totalement exonérée de C3S, alors qu'elle aurait dû acquitter un montant de 3 200 euros en 2015. En faisant l'hypothèse que son bénéfice représente 5 % de son chiffre d'affaires, cette mesure représente à elle seule une hausse de 3,2 % de son bénéfice.

Cas-type n°2

Une entreprise ayant un chiffre d'affaires de 5 millions d'euros aurait dû acquitter 8 000 euros de C3S en 2015. Grâce à l'abattement, elle paiera seulement 2 800 euros. En faisant l'hypothèse que son bénéfice représente 5 % de son chiffre d'affaires, cette mesure lui permet une hausse de plus de 1 % de son bénéfice.

Mise en œuvre des mesures

	2014	2015	2016	2017
Réduction de l'impôt sur le revenu des ménages modestes	Dès septembre 2014 pour les revenus 2013	Réforme pérenne en loi de finances pour 2015	Pérennisée	Pérennisée
Allègement des cotisations salariales entre 1 et 1,3 SMIC		Visible sur les bulletins de salaires dès janvier 2015	Pérennisé	Pérennisé
CICE	Premières créances de CICE versées depuis mai 2014 après préfinancement éventuel dès 2013	Nouveaux versements	Nouveaux versements	Nouveaux versements
Allègement des cotisations patronales		Dès le 1er janvier 2015, entre 1 et 1,3 SMIC	A partir du 1er janvier 2016, étendu jusqu'à 3,5 SMIC	Pérennisé
Baisse des cotisations familiales des travailleurs indépendants		Dès le 1er janvier 2015	Pérennisée	Pérennisée
Suppression progressive de la C3S		Premier abattement permettant l'exonération des TPE et d'un grand nombre de PME	Nouvel abattement sur la C3S	Suppression définitive
Impôt sur les sociétés			Suppression de la surtaxe de 10,7 %	Abaissement progressif du taux de l'IS ramené à 28 % en 2020

economie.gouv.fr

Contact presse

Cabinet de Michel SAPIN : 01 53 18 41 13

Cabinet de Christian ECKERT : 01 53 18 45 04